

N°2023/148

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur l'entretien et la maintenance des portails automatiques.
Titulaire : ACE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'entretien et la maintenance des portails

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2125-1-1° et R2123-1-1°,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'entretien et la maintenance des portails automatiques.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum hors taxes de 40 000 € HT.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du courrier de notification. Il peut être renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre référencé AC N°2023/001 DST portant sur l'entretien et la maintenance des portails automatiques, à la société ACE sise 12 rue des Frères Lumière – 77290 MITRY-MORY, cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier l'accord-cadre référencé AC N°2023/001 DST portant sur l'entretien et la maintenance des portails automatiques, à la société ACE sise 12 rue des Frères Lumière – 77290 MITRY-MORY, pour un montant annuel maximum hors taxes de 40 000 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du courrier de notification. Il peut être renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société ACE.

Fait à Vaujours, le 19 septembre 2023.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY.